L'ESSENTIEL À RETENIR





Composantes de la PLA / Oeuvres protégeables

On entend par oeuvre une **création intellectuelle**, une **oeuvre de l'esprit**, suffisamment aboutie pour la rendre matériellement perceptible. Les oeuvres protégeables par le droit d'auteur concernent notamment :

- Les oeuvres littéraires : romans, poèmes, pièces de théâtre, journaux...
- Les oeuvres cinématographiques : les scénarios, les films et créations audiovisuelles
- Les oeuvres musicales : les compositions et oeuvres chorégraphiques
- Les oeuvres graphiques : peintures, dessins, photographies...
- Les sculptures
- Les créations publicitaires
- Les règles de jeu
- Les codes sources

Vous pouvez retrouver la liste complète dans le Code de la propriété intellectuelle :





Une oeuvre doit être **originale** c'est-à-dire porter la marque de votre **personnalité en tant qu'auteur**, révéler un effort créatif de l'auteur.

L'originalité peut être absolue, l'oeuvre est totalement nouvelle, ou bien relative, l'oeuvre est basée sur des éléments déjà existants. Exemple : quand un traducteur traduit une oeuvre littéraire, il bénéficie lui-même de droits d'auteur sur sa traduction. C'est également le cas pour l'adaptation d'une oeuvre (un livre qui devient un film).



Pour protéger une oeuvre, il n'y a pas de formalités à accomplir mais il faut pouvoir, en cas de litige, prouver la date à laquelle votre oeuvre a été créée.



Cette date ne doit pas être contestable, pour cela il existe différents moyens comme <u>l'e-soleau (INPI)</u>, un dépôt chez un huissier, un notaire...



Cumul de protections

Vous pouvez cumuler le droit d'auteur et les dessins et modèles pour protéger l'apparence de vos produits.

C'est l'exemple d'un personnage de BD qui est protégé par le droit d'auteur mais dont tous les produits dérivés (jouets, accessoires, vêtements ...) peuvent aussi être protégés par le dessin et modèle.



Droits patrimoniaux - moraux et Titularité des droits

Une oeuvre relevant de la propriété littéraire et artistique donne des droits d'auteur, c'est-à-dire un ensemble de droits sur une oeuvre.

Les droits moraux

Ces droits protègent la création et son auteur. Celui-ci peut ainsi s'opposer à une divulgation de son oeuvre faite sans son consentement, à une utilisation qui dénaturerait son oeuvre ou encore revendiquer que son nom soit mentionné.

Les droits patrimoniaux

Ces droits accordent à l'auteur d'une création la liberté de l'exploiter comme bon lui semble, dans un but lucratif ou non. Ils permettent notamment à l'auteur de décider des différents modes de reproduction et de représentation de son oeuvre.

Ils durent pendant toute la vie de l'auteur et 70 ans après sa mort.

Ces **2 types de droits** ont chacun leurs caractéristiques (cessibles ou non, transmissibles aux héritiers, durée limitée ou non...).

En résumé, droits moraux et droits patrimoniaux ont le même objectif : permettre aux auteurs de décider de l'utilisation de leurs oeuvres et d'en tirer une éventuelle rémunération.



Un auteur est forcément une personne physique : la qualité d'auteur appartient à la personne qui a créé l'oeuvre. Il peut décider de céder ses droits patrimoniaux à une autre personne.

Créateur salarié

Le contrat de travail n'entraîne pas cession automatique des droits patrimoniaux du créateur salarié. Néanmoins, la cession des droits patrimoniaux à l'employeur reste possible.

Dans ce cas, le contrat doit le prévoir expressément via une clause de cession des droits patrimoniaux (ou via un avenant au contrat de travail).



Créateur indépendant

Par exemple, un graphiste indépendant peut céder à son client les droits patrimoniaux sur un logo qu'il aura réalisé sur commande.

En cas de cession, pour éviter tout litige ultérieur, il est nécessaire de rédiger un contrat et de prévoir clairement l'étendue, la destination, le lieu et la durée de chaque droit nommément cédé.

Des professionnels, conseil en propriété industrielle ou avocat spécialisé, **peuvent vous aider**.



